

MAIRIE
DE
HONFLEUR



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
2026 - 297

Le Maire de la Ville de Honfleur (Calvados),

Vu les articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Selon les dispositions des articles précités, il est donné **délégation de signature** à Monsieur Gregory LE PLEY, directeur financier, et **fonctionnaire titulaire**, en l'absence ou en cas d'empêchement de M le Maire des adjoints, pour les documents suivants :

- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales des services communaux, jusqu'à hauteur de 500 € HT,
- Les tirages et remboursements de lignes de trésorerie,
- Tous documents financiers permettant la gestion quotidienne du budget et de la dette de la ville.

Article 2 : La présente délégation est accordée à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une copie sera adressée au Receveur Municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Honfleur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le :

Fait à Honfleur, le 31 mars 2026
Le Maire,
Nicolas Pubreuil



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260331-ar2026297deleg-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

publication 01/04/2026